



Garantie à vie limitée NAPA – Arbres homocinétiques neufs

NAPA offre une garantie à vie limitée au premier propriétaire d'un arbre homocinétique neuf NAPA. L'arbre est garanti contre tout défaut de fabrication ou de matériaux lorsqu'installé sur un véhicule personnel destiné à un usage non commercial et utilisé dans des conditions de fonctionnement normales. Le terme « à vie » signifie que la garantie sera valable aussi longtemps que l'acheteur original de l'arbre homocinétique neuf NAPA possède le véhicule sur lequel l'arbre est installé.

Cette garantie se limite au seul échange ou remplacement d'un arbre homocinétique neuf NAPA défaillant. La présente garantie ne prévoit aucune autre obligation expresse ou implicite. La garantie couvre l'échange ou le remplacement du produit défaillant ou le remboursement du prix d'achat initial du produit.

Cette garantie ne couvre pas l'usure normale du produit et ne s'applique pas si le produit a été altéré, modifié ou mal installé, ni s'il a été utilisé pour un usage autre que celui auquel il est destiné ou endommagé lors d'un accident.

Cette garantie couvre uniquement la pièce admissible et ne couvre pas les frais de main-d'œuvre pour l'installation ni le réglage de la géométrie des roues.

NAPA n'est pas responsable des frais accessoires ou indirects liés à l'installation du produit.

Aucun autre recours n'est prévu, y compris, mais sans s'y limiter, pour couvrir les dommages accessoires ou indirects pour vente, main-d'œuvre ou profit perdus, blessure, atteinte à la propriété, ou toute autre perte accessoire ou indirecte.

NAPA se réserve le droit de décider si une pièce est couverte par la garantie, et cette décision est finale.

Cette garantie ne couvre pas les unités installées sur des véhicules (voiture, fourgonnette ou camionnette) à usage commercial ou gouvernemental.

La garantie est nulle si le soufflet est endommagé de quelque manière que ce soit.